



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 08-20240731

**Conseil d'exploitation de la Régie d'exploitation du
réseau d'irrigation du Tampon
Désignation des membres**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20240731**Conseil d'exploitation de la Régie d'exploitation du réseau d'irrigation du Tampon
Régie d'exploitation du
réseau d'irrigation du Tampon
Désignation des membres**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 08-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que la régie d'eau d'irrigation agricole du Tampon, nommée "Régie d'exploitation du réseau d'irrigation du Tampon" a été créée par une délibération du Conseil municipal du 7 août 2008, affaire n° 01-070808, qui en a fixé sa dotation initiale et adopté les présents statuts ;

Considérant que la régie est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux articles L.2221-1, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que L'article L.2221-14 du CGCT dispose que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminées par délibération du Conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un Conseil d'Exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ;

« Le conseil d'exploitation de la régie est constitué de cinq membres désignés par le Conseil municipal, sur proposition du maire, selon la répartition suivante » :

- Trois (3) membres du Conseil municipal
- Une (1) personne qualifiée extérieure à la régie
- Un (1) représentant des usagers des services exploités par la régie (irrigant) ;

Considérant que le Directeur de la régie est nommé par le Maire et sa rémunération est fixée par le Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation ;

Considérant que le président et le vice-président sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, par les membres par les membres de Conseil d'Exploitation, lors de la première réunion d'installation ;

Considérant que faisant suite à l'élection du nouveau Maire, il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de la régie d'exploitation du réseau d'irrigation du Tampon ;

Considérant que le vote a eu lieu à main levée sur proposition du Maire et décision unanime du Conseil municipal;

**Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie d'exploitation du réseau d'irrigation du Tampon :

Fonction	Nom	Prénom
Membres du conseil municipal	ROMANO	Augustine
	HOARAU	Maurice
	FELIX	Jean-Yves
Personne qualifiée extérieure à la régie	MOREL	Rito
Représentant des usagers des services exploités par la régie	PAYET	Pascal

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**